



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La Rochelle, le **18 NOV. 2022**

**Objet : Compte rendu de la CS Éolien en mer du 06 octobre 2022**  
(Préfecture de la Charente-maritime en présentiel et en visioconférence)

**Sujet : Projet de parcs éoliens en mer au large de l'île d'Oléron**

***M. Nicolas BASSELIER (Préfet de la Charente-maritime et Président de la Commission spécialisée Éolien en mer du Conseil Maritime de Façade Sud-Atlantique) :***

*Le 27 juillet dernier, une décision de l'État a confirmé la création d'un voire deux parcs éoliens en mer d'un Gigawatt chacun sur une zone qui a été définie à l'extérieur du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis. La nouvelle phase qui commence se traduira au plan national par l'engagement d'un dialogue concurrentiel avec les industriels candidats à la réalisation du 1<sup>er</sup> parc éolien d'un Gigawatt, qui débouchera début 2024 sur le choix d'un lauréat.*

*Au niveau local, une concertation va démarrer sous l'égide des garants désignés par la CNDP, qui se terminera au début des instructions des autorisations réglementaires en 2025-2026. Cette réunion a pour but de présenter les grandes lignes de cette concertation. La parole sera donnée successivement aux garants, aux représentants de RTE puis à la présidente du comité scientifique. Un temps d'échange est prévu en fin de réunion.*

**Point 1 – Présentation du rôle des Garants représentés par  
M. Francis BEAUCIRE et Mme Julie DUMONT**

**Les Garants :**

*Suite au débat public, on s'engage maintenant dans une nouvelle phase en termes de concertation et de dialogue avec le public, encadrée depuis 2016 par des garants qui interviennent pour surveiller « la phase de concertation continue » ou « la phase de concertation post débat public ». La différence majeure entre les deux est que, lors du débat public, la CNDP avait mandaté une CPDP chargée du dialogue avec le public et les parties prenantes. A présent, les maîtres d'ouvrages vont déployer cette concertation et mettre en œuvre des outils pour tenir informé l'ensemble du public de l'avancée du projet. Les garants sont présents pour dialoguer avec les maîtres d'ouvrages, pour maintenir l'information des publics (partie prenante et grand public) en vérifiant la complétude et la lisibilité des documents et pour suivre les temps d'échanges. Les garants peuvent être saisis par mail pour toutes questions ou remarques.*

*Des rapports d'étapes seront publiés annuellement et le rapport final de mission sera une des composantes du dossier .*

**Temps d'échange**

*( audio : 7 min )*

**M. Dominique CHEVILLON ( Représentant de LPO France ) :**

*Son association, qui a participé au débat public comme partie prenante et contribuera à cette concertation, reste perplexe sur ces projets, notamment sur les coûts financiers non maîtrisés en raison du contexte économique instable. Ces implantations industrielles, devant déboucher sur des structures industrielles, concernent des technologies à son avis insuffisamment maîtrisées et ayant des conséquences environnementales elles aussi largement inconnues. Les études bibliographiques, dont pour certaines son association a été associée à la rédaction, sont des socles scientifiques qui restent très éloignés des connaissances nécessaires pour cerner les vraies conséquences environnementales.*

*Une dernière inconnue concerne les incidences socio-économiques.*

*Son association va s'attacher à suivre le cahier des charges qui sera élaboré par l'État, notamment concernant les ventilations qui ne sont pas totalement définis en raison de ces inconnues, afin que l'appel d'offre colle au mieux à ce cadre de référence. Il demande comment son association sera associée à l'élaboration du cahier des charges.*

**M. Nicolas BASSELIER ( Préfet de la Charente-maritime ) :**

*Cette question , qui concerne le maître d'ouvrage, sera traité ultérieurement par M Pierre Emmanuel VOS (DREAL NA). Sur le principe, toutes les associations sont les bienvenues pour enrichir ce cahier des charges.*

*( audio : 10 min )*

**M. Jean PROU (Président CD 17) :**

*Il n'existe pas de réponse simple aux problèmes évoqués par M Dominique CHEVILLON. Les évolutions technologiques vont certainement connaître une bonne dynamique d'ici 3 à 4 ans. Les incidences sur l'environnement dépendront des choix technologiques qui seront faits. Il est important que la dynamique du projet et sa vitesse de conception soient en corrélation.*

**Les Garants :**

*Un des objectifs est de comprendre les marges de manœuvre de la concertation. Les apports et les échanges entre le MOA, les parties prenantes et le public permettront une coconstruction du projet. Cependant, il y aura des points où la discussion ne sera pas possible. L'enjeu est de trouver les limites de cette coconstruction, qu'il faudra notamment cibler à l'intérieur du cahier des charges. Il va falloir se mettre d'accord sur les points qui se discutent et sur ceux qui ne se discutent plus ( pour des raisons techniques ou de calendrier).*

**M. Philippe MICHEAU (Président du CDPMEM 17) :**

*Son message s'adresse aux garants et au Chef de Projet Maîtrise d'Ouvrage (MOA). Tout d'abord, l'impact de ce projet devra être surveillé au niveau de la continuité écologique et sur la biodiversité. Par ailleurs, en raison des obligations environnementales qui sont imposées aux bateaux de pêche, il n'est pas possible de leur interdire des zones maritimes d'exploitation, qu'elles fassent 100 km<sup>2</sup> ou 400 km<sup>2</sup>. Le maintien de la diversité et de la pluralité des techniques de pêche sont essentielles à la bonne santé du microcosme économique lié à la pêche.*

*Sa structure va être très attentive à la construction du cahier des charges afin que soient prises en compte toutes les activités de pêche (du ligneur au chalutier). Cela est d'autant plus important qu'au-delà des 20 milles, cela va impacter une catégorie de chalutiers plus gros qui ne peuvent pas se passer de ces zones, à défaut de quoi ces gros chalutiers pourraient se rabattre à l'intérieur des 20 milles et*

rentreront en concurrence avec des navires de pêche de moins de 12 mètres ( qui constituent 80 % de la flotte à l'intérieur des 20 miles). Des solutions techniques devront être proposées quel qu'en soit le coût de construction.

**Les Garants :**

En ayant suivi le débat public, les garants ont déjà enregistré ces revendications qui ont été posées par le domaine de la pêche. Cependant, ce n'est pas aux garants de se positionner sur leur possible prise en compte.

**M. Nicolas BASSELIER ( Préfet de la Charente-maritime) :**

Le monde de la pêche va faire l'objet d'une attention particulière au sein d'un groupe de travail spécifique.

( audio : 17 min 50 s)

**M. Jean PROU (Président CD 17) :**

Quel est le rôle du conseil maritime de Façade. et comment va t-on passer de la partie spécifique du projet du parc éolien au projet général de l'étude environnementale ?

**Les Garants :**

Il a été demandé aux MOA d'explicitier le rôle de chaque instance ( CS Eolien en mer, Comité scientifique, CMF SA, ateliers de travail, etc..) et d'expliquer comment s'articule le travail de chacune d'entre elles.

**M. Jean-Philippe QUITOT (DIRM SA) :**

Le niveau des instances est différent. Le CMF SA, par l'intermédiaire du DSF, correspond à la planification des projets à venir alors que la CS éolien en mer correspond à la réalisation des projets qui sont actés et qui ont leurs propres mécanismes de gouvernance interne. Le DSF, avec la planification, va avoir son utilité lors de la mise en œuvre de la future loi de programmation sur l'énergie.

**M. ANSOUD (Titulaire conseil de gestion PNM EGMP, collègue Usagers)**

Concernant le loisir, le parc est à une certaine distance des cotes et impacte moins les plaisanciers que le projet initial. Le collègue Usagers du conseil de gestion du parc, qui adoptera une attitude d'observation, souhaite le respect de la pêche professionnelle et sera vigilant (avec la LPO) sur l'instauration d'un projet précis adapté à l'ensemble des usages.

( audio : 23 min 50 s)

**M. Bernard PLISSON ( Grand Port Maritime de La Rochelle) :**

Son message s'adresse aux garants. Monsieur Plisson a bien entendu que la concertation ne se limite pas qu'aux parties prenantes. Le projet touche à la transition énergétique et concerne l'ensemble des publics. Il insiste sur l'association particulière du grand public aux suites de la concertation.

**Les Garants :**

Tout le public doit être associé et pas seulement les parties prenantes ; les garants y veilleront

**Point 2 - Présentation en séance du projet de parcs éoliens en mer au large de l'île d'Oléron faite par M Pierre Emmanuel VOS ( Directeur du projet Eolien en Mer à la DREAL NA), M. Jacques REGAD (Directeur adjoint de la DREAL NA) et Mme Aurore GILLMAN (RTE)**

( audio : 26 min 10 s)

**1- Le débat public : contexte et recommandations (Présentation page 3 )**

**Le projet en entrée de débat public :** Il s'agit d'une zone de débat public initiale de 300 km<sup>2</sup>, agrandie à 743 km<sup>2</sup> en cours de débat public. Proposition d'un parc posé de 500 à 1000 MW, et un éventuel deuxième parc jusqu'à 1000 MW dont le raccordement devrait être mutualisé.

**Le débat public (3 octobre 2021 au 28 février 2022)**

- Plus importante mobilisation pour un débat public concernant l'éolien en mer, dans un climat parfois passionné.
- Accord général du grand public pour agir rapidement contre le changement climatique et pour la sécurité énergétique.
- Grand public prêt à envisager le projet sous certaines conditions:
  - demande forte d'éloignement des côtes
  - limiter les risques d'effet sur l'environnement en prenant en compte la présence du Parc naturel marin.
  - limiter l'impact sur les activités de pêche

**2 – La décision de l'État ( Présentation Pages 4 à 11)**

**2-1 - Zones retenues par la ministre de la transition énergétique (Page 4)**

Lancement en 2022 d'une procédure de mise en concurrence pour un premier parc :

- Zone retenue de 180 km<sup>2</sup>
- Puissance de 1000 MW
- Éolien posé grande profondeur

Lancement ultérieur potentiel d'une procédure de mise en concurrence pour un deuxième parc :

- Zone retenue de 250 km<sup>2</sup>
- Puissance de 1000 Mw
- Éolien posé de grande profondeur ou flottant (en fonction de l'évolution des technologies et des connaissances d'implantation)

**2-2 Prise en compte des recommandations du public et de la CPDP (Page 5)**

**Recommandation n°1 : L'éloignement comme préalable**

- L'État, dans sa décision, respecte la recommandation de la commission de positionner le parc au-delà de 35 km des côtes. Les premières éoliennes seront en effet à plus de 40 km des côtes de l'île d'Oléron.

**Recommandation n° 2 : Éviter les zones écologiquement les plus sensibles (Page 6)**

Dans sa décision l'État respecte autant que possible les demandes de la Commission en :

- Sortant du PNM, de la zone Natura 2000 « habitats ». Le projet se situe néanmoins toujours en Zone de Protection Spéciale « Oiseaux ».
- Lançant dès 2022 le programme MIGRATLANE d'acquisition de données sur les oiseaux migrateurs et les chiroptères sur l'arc Atlantique Nord-Est pour en particulier mieux caractériser les passages d'oiseaux au large des côtes atlantiques françaises.
- Lançant début 2023 l'étude d'évaluation de l'état initial de l'environnement en amont de l'étude d'impact.

### **Dans l'élaboration du cahier des charges visant à choisir le développeur éolien (Page 7)**

L'État s'engage à fixer des obligations visant le développeur afin de :

- **Limiter l'impact sur l'environnement** : Obligation de mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'environnement, la biodiversité et les paysages
- **Limiter l'impact sur les activités de pêche** : L'État s'engage à conserver la possibilité de pêcher au sein des parcs et veillera et à ce que le développeur optimise le parc en lien avec la profession.
- **Favoriser l'ancrage territorial** : Encouragement à proposer des actions en faveur du développement social et territorial
- **Limiter les risques du projet** : Obligation de provisions financières pour le démantèlement et le recyclage des composants des installations

### **2-3 . La décision de RTE concernant la technologie de raccordement (Page 8 à 9 )**

RTE s'engage à un raccordement en technologie courant continu, compte-tenu des zones et des puissances retenues pour les parcs éoliens (art. 4)

#### **Attente des publics : limiter l'impact des infrastructures de raccordement pour l'environnement et les usagers**

- Le raccordement en technologie courant continu limitera le nombre d'ouvrages, RTE favorisera la mutualisation des infrastructures de réseau (art. 5)
- Le poste en mer sera positionné de façon à limiter la longueur du raccordement (art. 4).

#### **Aucun consensus ne se dégageait en sortie de débat public sur la variante de raccordement à privilégier.**

RTE a choisi définitivement le raccordement par le nord de l'île d'Oléron, le raccordement par le sud de l'île d'Oléron présentant des contraintes majeures de faisabilité de nature technique (en mer et à l'atterrage) et réglementaire (à terre):

- Estuaire de la Gironde : mouvements hydro-sédimentaires incompatibles avec l'ensouillage pérenne d'un câble sur le long terme
- Presqu'île d'Arvert :

- Important recul du trait de côte et mouvements hydro-sédimentaires forts qui constituent un enjeu pour la pérennité des ouvrages de raccordement
- Nécessité de traverser la forêt d'Arvert, dont le statut « Forêt de Protection » interdit l'implantation d'ouvrages électriques, même souterrains

RTE est conscient que ce choix n'est pas pour l'heure le plus satisfaisant pour le monde de la pêche et des associations environnementales en particulier. RTE travaillera étroitement avec ces parties prenantes. La concertation et la mise en place de la séquence Eviter Réduire Compenser permettront de répondre aux enjeux exprimés par les publics sur la variante nord.

### **Rte propose l'innovation et la coconstruction autour du poste électrique en mer dont les utilisations éventuelles pourraient être:**

- Un Smart lab, un soutien à l'innovation et la recherche
- Une plateforme « plug and test »
- La valorisation des ressources, écoconception
- Le tourisme maritime

### **3 – Le calendrier du projet (Présentation Page 12)**

#### **En 2022**

- Poursuite des concertations : groupe de travail et cahier des charges
- Études techniques , État et RTE ( météo, géo)
- État initial de l'environnement État et RTE

**Fin 2022 :** Désignation des candidats de l'appel d'offre par la Commission de régulation de l'énergie.

#### **En 2023 :**

- Concertation Fontaine pour le raccordement électrique en mer et à terre.
- Poursuite de la concertation générale du projet
- Élaboration du cahier des charges
- Mise en place du dialogue concurrentiel et analyse des offres
- Études techniques pour l'amélioration de la connaissance de la zone retenue
- Poursuite de l'état initial de l'environnement (approfondissement sur la zone choisie)

#### **En 2024 :**

- Désignation des industriels en charge de la construction
- Procédure classique de développement d'un projet : étude d'impact, enquête publique.
- Lancement des procédures sur le 2eme parc, en fonction des évolutions technologiques.

#### **Début 2026**

- Autorisation environnementale permettant la construction du parc

#### **A l'horizon 2030 : Production**

### **4 – Le pilotage local du projet (Présentation Page 13) ( audio : 40 min )**



Il y a trois niveaux

- Échelon décisionnel avec les deux MOA (État et RTE)
- Au plan opérationnel : Une équipe projet sous l'égide du Préfet de Charente-maritime. Constitution de différents groupes de travail ( Pêche, Environnement (ERC), Socio-économiques et usages ) pour travailler au cahier des charges et à la concertation plus large du projet. Les travaux seront régulièrement rapportés à la CS **Éolien en Mer** et le **Comité Scientifique** ( point de vigilance sur la prise en compte des paramètres environnementaux pour la rédaction de l'étude environnementale). L'ensemble de ces travaux se font avec l'accompagnement des garants de la CNPD.

### **Annexes à la présentation :** (Présentation Pages 15 à 43)

**Annexe 1 :** Calendrier du projet avec des dates prévisionnelles (1 page)

**Annexe 2 :** Le programme de travail par grands blocs (4 pages)

**Annexe 3 :** Zoom sur les actions en faveur du développement social et territoriale (au plan national, au plan local )

**Annexe 4 :** Les ouvrages de raccordement :

- Consistance d'un raccordement en courant continu
- Préparer la concertation Fontaine pour le raccordement
- Le raccordement en mer ( exemple de poste en mer pour le posé)
- Modes opératoires de l'atterrage
- Faisabilités techniques des postes en mer ( pour le posé et le flottant)
- Planification pour l'optimisation du réseau terrestre existant
- La mutualisation du raccordement
- Technologies à courant continu très haute puissance
- Les réseaux hybrides

### **Temps d'échange**

**Les Garants :**

*Il manque le verbe « **décider** » dans le schéma proposé en page 13. Qui va décider in fine du cahier des charges ? ( audio : 45 min )*

**Réponse de la DREAL NA :**

*La décision revient aux maîtres d'ouvrage : RTE pour le raccordement et le ministère de la transition énergétique pour le parc.*

**M. Daniel DELESTRE ( SEPANSO ) :**

*Le raccordement électrique passera au sein du parc. Dans le cadre de la concertation Fontaine, est ce que le conseil de gestion du PNM EGMP sera consulté?*

**RTE :**

*Bien entendu le conseil de gestion du PNM EGMP sera un partenaire incontournable de cette concertation car l'ensemble de la zone d'étude en mer du raccordement retenue par décision*

ministérielle se situe dans ce PNM. Il faudra prendre en compte ces nombreux enjeux et mettre en place la séquence ERC.

**M. Pierrick MARION ( Nature Environnement 17) :**

La zone du PNM EGMP se situant dans une zone Natura 2000, ce projet est contraire aux exigences des directives européennes car il n'y a pas eu de planification et il n'est donc pas conforme aux principes ERC. Dans ce contexte, son association est opposée à ce projet et demande une nouvelle étude d'installation d'éoliennes flottantes plus au large, au-delà de la ZPS. ( audio : 49 min )

**M. Nicolas BASSELIER (Préfet de la Charente-maritime) donne la parole à Mme Françoise GAILL ( Présidente du Conseil scientifique)**

**Mme Françoise GAILL** apporte quelques informations complémentaires :

- proposition à l'observatoire national de l'éolien en mer de réaliser une synthèse des retours d'expériences de l'éolien en mer
- l'acceptation par l'observatoire national de l'éolien en mer du lancement d'une expertise scientifique collective en 2023 ( Ifremer, CNRS).

Madame Gaill demande une aide au fonctionnement du Comité Scientifique.

Elle présente ensuite plusieurs remarques :

- elle regrette que pour des raisons de confidentialité, le conseil n'ait pas la possibilité de participer aux choix des bureaux d'études ;
- Le conseil scientifique éolien Sud-Atlantique est représenté au comité scientifique national de l'observatoire national de l'éolien en mer. . Il participera au grand débat à venir portant sur la Stratégie Nationale Mer et Littoral car il faudra articuler la SNML et le DSF pour éviter les redondances.

Une journée de travail est prévue en novembre prochain pour détailler la participation du conseil scientifique au projet et pour une présentation de l'état initial de l'environnement qui se met en place.

**M. Pierrick MARION ( Nature Environnement 17) :**

Seul le 1<sup>er</sup> Compte Rendu du comité scientifique est accessible sur le site de la DIRM SA mais pas les suivants .

**Mme Françoise GAILL ( Présidente du comité scientifique ) :**

Le Coseil Scientifique demande une aide extérieure pour la rédaction de ces comptes rendus car les services de la DREAL NA n'ont pas le temps de les réaliser.

**M Pierre Emmanuel VOS ( Chef du projet Éolien en Mer à la DREAL NA) :**

La remarque est bien prise et tous les comptes rendus seront mis en ligne sur le site de la DIRM SA et sur l'onglet « Sud-Atlantique » du nouveau site « éoliennesenmer.fr ». RTE alimente le site « éoliennesenmer.fr » et a également une page spécifique sur son propre site.

**Les Garants :**

Il est important qu'il n'y ait qu'une seule porte d'entrée pour l'accès à l'information avec les onglets dédiés. Il faut que ce qui se passe sur la concertation Fontaine de RTE soit versé pour information sur



*un site internet commun à l'ensemble du projet. Le rôle des garants est aussi de s'assurer que tous les publics soient informé de tout ce qui se passe.*

**M. Antoine MONTEILLET ( FEE ) :**

*Les retours d'expériences que nous observons en France sur ce type de procédure font apparaître, contrairement à ce qui a été dit auparavant, des projets bien maîtrisés. On recense 6 études d'impacts , avec leurs raccordements, réalisées entre Dunkerque et Noirmoutier ainsi que des Cahiers des Charges sur des procédures en cours. Ces derniers sont en libre accès sur le site internet des débats publics et on peut s'en inspirer pour ce nouveau projet. On y trouve aussi la traduction française d' études étrangères.*

*( audio : 1 h 00 min )*

**M. Dominique CHEVILLON ( Représentant de LPO France ) :**

*Il y a une absence de documents et d'études avec des sources d'informations fiables, notamment concernant les écosystèmes. Les écosystèmes concernant les projets situés en mer du nord sont totalement différents de l'écosystème au large de l'île d'Oléron du fait de leurs plus fortes anthropisations. Il n'y a actuellement pas de grandes réponses génériques transposables en l'état sur cette zone.*

**M. Jean PROU (Président CD 17) :**

*Il existe une synthèse bibliographique sur laquelle peuvent travailler facilement les scientifiques avec un résultat rapide. Une des questions est de savoir si des objets fixés au fond des mers sont susceptibles d'attirer de nouvelles espèces invasives.*

**M. Nicolas BASSELIER (Préfet de la Charente-maritime) :**

*Un certains nombres d'études sont actuellement diligentées pour établir l'état initial de la zone choisie, qui seront mises à disposition du développeur pour la réalisation de l'étude d'impacts.*

*( audio : 1 h 06 min )*

**M Pierre Emmanuel VOS ( Chef du projet Éolien en Mer à la DREAL NA ) :**

*Nous sommes en train de choisir le bureau d'études pour novembre avec un début des études en 2023. Ces études couvriront tous les compartiments. Dans le cadre de l'observatoire de l'éolien en mer, nous allons avoir une synthèse bibliographique ( Retour d'Expérience) des expériences étrangères.*

**M. Daniel DELESTRE ( SEPANSO ) :**

*L'ensemble des associations environnementales sont opposées au projet de par la sensibilité des milieux concernés et la dégradation de la biodiversité en France et dans le monde. La SEPANSO participera à la concertation mais gardera sa conviction. Ce n'est pas parce qu'il y a une crise énergétique majeure que l'on doit oublier la préservation de l'environnement.*

**M. Nicolas BASSELIER (Préfet de la Charente-maritime) :**

*Les associations environnementales sont invitées à produire des éléments à faire remonter aux Maîtres d'Ouvrages qui ont en charge la rédaction du cahier des charges. Les groupes de travail devront produire des propositions*

**M. Pierre Emmanuel VOS ( Chef du projet Éolien en Mer à la DREAL NA ) :**

Le cahier des charges est un document qui indique dans les grandes lignes les engagements attendus de la part du développeur. Il y aura quatre groupes de travail ( Pêche, Environnement, Socio-Economie et Usages) dont les travaux participeront à la rédaction de ce cahier des charges en mai 2023. Les groupes de travail seront réunis pour la première fois idéalement avant la fin de l'année.

Chaque groupe de travail a un double objectif :

- travailler sur le cahier des charges et faire des propositions. A cette fin ; deux réunions sont envisagées
- affiner les attentes des parties prenantes vis-à-vis du lauréat pour anticiper la suite des échanges une fois qu'il sera sélectionné.

**M. Jean-Philippe QUITOT (DIRM SA) :**

Le cahier des charges va reprendre les grandes lignes et orientations du projet puis viendra ensuite un temps d'échange plus concret avec le porteur de projet. Il faudrait que les acteurs professionnels tels que les pêcheurs se positionnent déjà sur cette 2<sup>e</sup> phase qui interviendra quand le lauréat aura été désigné. ( audio : 1 h 16 min )

**M. Philippe MICHEAU (Président du CRC CM) :**

Le cahier des charges doit être assez précis sur les problématiques pêche afin que le lauréat ne nous dise pas, par la suite, que ces problématiques n'ont pas été évoquées.

**M. Nicolas BASSELIER (Préfet de la Charente-maritime) :**

Il faudra installer rapidement les groupes de travail. Par ailleurs, la Commission Spécialisée Éolien en Mer et le Comité Scientifique doivent être tenus régulièrement informés de l'avancement des travaux.

**M. Dominique CHEVILLON ( Représentant de LPO France ) :**

Le cahier des charges est un cahier d'exigence de l'État en fonction des différents enjeux qui répondent à des normes réglementaires. Il faudra éclaircir des points portant sur les enjeux environnementaux et socio-économiques ( dont la pêche) et portant sur la notion de prix. De quel prix parle t-on ? Le prix du courant acheté par l'État ou le coût d'investissement dans les structures ? La LPO est en mesure de faire des propositions sur la rédaction de ce cahier.

**M. Nicolas BASSELIER (Préfet de la Charente-maritime) :**

Les cahiers des charges des autres appels d'offre, qui sont consultables sur le site internet « éoliennesenmer.fr », pourront servir de cadre .

**M. Dominique CHEVILLON (Représentant de LPO France) :**

Le cahier des charges doit prendre en compte la zone d'installation du projet. Dans le cadre d'une zone Natura 2000, la notion de prix doit être vue au regard des enjeux environnementaux en présence.

**M. Philippe MICHEAU (Président du CRC CM) :**

Quid du tracé du câble à l'atterrage dans le nord de la zone d'étude pour le raccordement?

**RTE :**

Une zone d'étude a été arrêtée. La concertation Fontaine aura pour objectif de regarder les différents fuseaux et définir la zone du fuseau de moindre impact avant la désignation du lauréat. La largeur du

fuseau peut aller jusqu'à 1 km en fonction des enjeux. In fine, le diamètre des câbles est de 15 cm, il y aura 2 à 3 câbles. La tranchée fera environ 1m de large en mer.

**Mme Magali LASSERRE ( Chargée de mission CRPMEM NA) :**

Sa structure souhaiterait avoir des informations suivantes :

- Sur la synthèse des retours d'expériences en France, qui a été évoquée par Mme Françoise GAILL ( Présidente du Comité scientifique) , ce qui a été accepté et financé. Est ce que l'État s'engage à conserver la pratique de l'activité de la pêche au sein du parc ?
- Qui peut saisir le comité scientifique ?
- Est ce que l'engagement de l'État de conserver l'activité de pêche dans les parcs sera étudié dans le retex ?

**M. Jacques REGAD ( Directeur adjoint de la DREAL NA) :**

Notre équipe projet peut recueillir les questions pour les porter à la connaissance au comité scientifique.

( audio : 1 h 28 min )

**M. Jean-Philippe QUITOT (DIRM SA) :**

Dans la mesure où tous les éléments de bibliographie seront pris en compte, le maintien des usages concernant la pêche fera partie du RETEX à l'échelle européenne.

**M. Nicolas BASSELIER (Préfet de la Charente-maritime) :**

La prochaine Commission Spécialisée se tiendra début 2023 en présence des garants et de la présidente du comité scientifique. Le mot de la fin est laissé aux garants.

**Les Garants :**

Les attentes et suggestions émises pendant la réunion ont bien été notées. Les points de vigilance pour la circulation de l'information ont bien été identifiés. Il faut rester optimiste malgré un calendrier très contraint. ( audio : 1 h 36 min )



M. Nicolas BASSELIER  
Préfet de la Charente-maritime  
Président de la Commission spécialisée Éolien en mer  
du Conseil Maritime de Façade Sud-Atlantique

**Pièces jointes :**

- Liste de présence
- Présentation faite en séance.